



# LE PRÉCURSEUR,

## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le prix  
de l'abonnement  
est de :  
16 fr. pour trois mois ;  
31 fr. pour six mois ;  
et 60 fr. pour l'année.

LYON, 21 OCTOBRE 1828.

INDUSTRIE.

Nous disions, il y a peu de jours, que parmi les devoirs imposés au gouvernement, l'un des plus impérieux était de favoriser l'activité industrielle dans ses directions diverses, non, comme on l'a fait jusqu'ici, par des primes, des médailles ou autres signes honorifiques, mais en étudiant ses besoins, en faisant des lois qui mettent à sa disposition les éléments du travail, et qui facilitent la distribution de ses produits. Nous revenons souvent sur ce sujet qu'il importe de bien faire comprendre aux ministres et aux industriels. Aux premiers, afin qu'ils sachent bien qu'en réclamant leur protection, nous ne demandons pas des chaînes, et qu'ils doivent commencer par étudier les lois en vertu desquelles se développent les intérêts généraux et privés; aux seconds, afin qu'ils ne s'alarment point de voir porter atteinte à ce vieux dicton: *Laissez faire et laissez passer*, qui a été et qui serait encore la source de maux incalculables, s'il recevait une application trop absolue.

Le premier bienfait que l'industrie agricole, manufacturière ou commerciale réclame de ceux qui sont chargés de ses destinées, est l'établissement de banques qui fassent passer les capitaux entre les mains les plus capables de les faire fructifier. Ces banques pourraient, en même temps, offrir un mode d'administration plus complet, plus simple et moins onéreux que tout ce que l'on a essayé jusqu'ici; et, pour les constituer, peut-être suffirait-il de donner à l'esprit d'association des encouragemens qu'une sotte pusillanimité lui a toujours refusés. Mais, sans nous écarter aujourd'hui du point de vue industriel, il est certain que si, au moyen de grandes sociétés commanditaires, toutes les découvertes dont l'avantage serait constaté par les savans recevaient une sage application, le capital national s'accroîtrait rapidement, et l'on verrait s'éloigner ces crises commerciales qui arrivent que quand la production est mal réglée, c'est-à-dire quand les travailleurs ne trouvent point de produits à échanger contre leurs produits. On se ferait difficilement une idée, à moins de s'être livré à ce genre de recherche, du nombre d'inventions utiles, de découvertes précieuses qui meurent avec leurs auteurs, parce que ceux-ci ne joignent pas à leur talent, quelquefois même à leur génie, une fortune suffisante pour enrichir la société du fruit de leurs veilles. Nous avons lieu de croire qu'en parcourant les ateliers des ouvriers en soie, on pourrait recueillir une foule de perfectionnemens par des hommes à qui les moyens manquent pour les faire connaître. Il a fallu des circonstances heureuses pour attirer l'attention sur l'admirable machine conçue et exécutée par Lanthiers. La plupart de nos fabricans ignorent encore les avantages qu'ils pourraient tirer des métiers mécaniques de M. Bergue. Cependant, depuis que dans tous les pays, et surtout en Angleterre, l'industrie s'est placée sous la tutelle des sciences, si l'on néglige quelque part de profiter de leurs bienfaits, on se trouvera bientôt en arrière de ses rivaux. Ne pas avancer avec eux, c'est reculer. La fabrique lyonnaise, pour redevenir, comme dit M. de St-Cricq, *la reine de nos industries*, n'a peut-être qu'à bien connaître ses propres richesses et à en tirer parti.

Les réflexions qui précèdent ne s'appliquent point à la merveilleuse découverte dont nous allons parler. Grâce au génie qui semble un héritage de fa-

mille, l'inventeur possède heureusement tous les moyens de la rendre féconde, et ses résultats sont déjà livrés au public. Nous vous avons parlé du *papier-linge*, inventé ou importé avec perfectionnement par M. Montgolfier, de Beaupré. Ce nouveau produit est destiné à opérer une révolution complète dans nos ménages; car peut-être le moment n'est pas éloigné où les tissus de lin et de coton disparaîtront presque complètement, pour faire place au papier de M. Montgolfier. Nous avons vu des nappes et des serviettes damassées, aussi douces, aussi belles que la toile ouvrière, et presque aussi solides. Ces serviettes ne coûtent que cinq ou six centimes; et lorsqu'elles sont usées, on les reprend à moitié prix. On voit quelle économie il en résulte, non-seulement pour le blanchiment, mais encore pour le capital que nécessite l'approvisionnement. Des draps très-grands, et tels qu'en eût voulu Anne d'Autriche, pour qui c'était un tourment de coucher dans la batiste, se vendent à un prix proportionné. Mais ce qui passe toute croyance, c'est la fabrication d'un tulle brodé, très-propre à faire des rideaux, des draperies, des robes de bal, et qui ne se vend que 20 ou 25 centimes le mètre carré.

Ces prodiges sont surpassés peut-être par des papiers de tenture qu'au toucher même on a peine à distinguer des plus riches étoffes de soie. Teints à la cuve, ils ne ressemblent en rien à nos papiers peints, à couleurs terreuses et ternies, et le cylindre les décore d'arabesques gracieuses et du meilleur goût. Si le prix de ces papiers n'était pas si modéré (il ne s'élève pas à plus d'un franc le rouleau de neuf aunes à 1 ou 2 couleurs), bientôt les boudoirs les plus élégans n'auraient pas d'autres tapisseries.

A ces produits, M. Montgolfier joint la fabrication d'un papier *maroquin* uni et gaufré, qui, par la solidité et l'éclat des couleurs sera inévitablement employé à une foule d'usages, et que nous croyons éminemment propre à remplacer le parchemin pour les actes publics; et le veau, la basane, etc., pour la couverture des livres. Ce papier peut recevoir, au sortir de la cuve, les empreintes les plus élégantes; sans que le prix soit augmenté; l'eau n'altère ni son éclat ni son nerf; et si, comme on nous en a donné l'assurance, il peut être livré à 50 centimes l'aune carrée pour servir de tapis, bientôt, ainsi qu'en Angleterre, l'on ne verra plus chez nous une chambre dont le sol ne soit préservé de l'humidité par cette merveilleuse invention. Ce sera un véritable service rendu à l'humanité, et nul part plus qu'à Lyon on n'aura des grâces à rendre à M. Montgolfier.

Depuis quelques jours les vols commis dans les caves se répètent fréquemment. Hier, cinq individus se sont introduits à l'aide d'escalade dans cette partie d'une maison rue Champier. Ils en sortaient chargés de leur butin, consistant en vin bouché et en chandelles, lorsqu'heureusement main-forté est arrivée. Trois des bandits ont été arrêtés, ainsi qu'un individu chez lequel on a reconnu qu'ils devaient porter les objets volés. Deux étaient des repris de justice.

— La police a arrêté samedi et mis à la disposition de M. le procureur du roi, un homme et une femme qui mendiaient avec des infirmités simulées. Cet exemple nous fait voir que les dispositions adoptées à Paris contre la lèpre de la mendicité, portent leurs fruits jusque dans les départemens. On prétend cependant que la congrégation prendra sous sa protection les *pauvres* qui pullulent sur le

chemin de Fourvière, et dont les neuf dixièmes sont étrangers à la ville. Cette longue haie de mendians est regardée comme une décoration du lieu et comme un des agrémens du pèlerinage.

— Le même jour un homme d'environ 40 ans, passant sur la place des Terreaux, est tombé roide sur le pavé. Il s'est fait une forte contusion à la tête. On la transporta d'abord à la pharmacie Tissier, et comme il n'a pas repris ses sens, on l'a conduit à l'hôpital. On ignore si l'évanouissement avait précédé la chute ou s'il n'en est que la cause.

— Les vendanges se continuent (*Chaumont*) dans tous nos vignobles; et n'ont pas même été interrompues par les pluies fréquentes qui sont tombées depuis l'ouverture de cette récolte jusqu'aujourd'hui. Dans certaines autres années, nos vignerons voient tomber l'eau du ciel avec une sorte d'indifférence; et s'en consolent en pensant que, selon leur expression, *cela foisonnera davantage*; mais, cette année, ils n'ont pas à désirer qu'il leur vienne d'en haut un surcroît de liquide: ils en trouvent une assez grande quantité dans leurs fruits, puisque la plupart d'entre eux ne sont pas parvenus au tiers de leurs vignes, que déjà leurs cuves sont pleines; et qu'ils sont obligés de cesser pour se donner le temps de se procurer d'autres vaisseaux. Ces retards pourront prolonger les vendanges encore pendant une dizaine de jours: du reste, elles seront très-abondantes, et l'on s'accorde à dire que ceux qui auront vendangé avec intelligence obtiendront une qualité passable.

— Les vendanges, qui ont été ouvertes dans le Revermont le 29 septembre, et qui sont à peu près terminées, ont été satisfaisantes sous le rapport de la quantité, on croit que la qualité ne vaudra pas celle de l'année précédente. Il en est de même, dit-on, dans les vignobles voisins.

— On mande de Bordeaux, 17 octobre:

« Après un banquet qui a été offert par les électeurs de l'arrondissement de Vincennes à M. Charles Dupin, cet honorable député a donné une séance publique à l'école de Mécanique et de Géométrie appliquée aux arts. »

Le conseiller-d'état préfet du Rhône, donne avis:

Que la place à trois quarts de pension gratuite, n° 141, et celle à demi-bourse, n° 241, affectées au département du Rhône, à l'École royale d'Arts et Métiers de Châlons-sur-Marne, sont vacantes.

Les candidats qui se présenteront devront être âgés de 13 à 15 ans au plus.

On peut prendre connaissance des autres conditions exigées, ou des pièces à produire pour être admis, à la préfecture et dans toutes les mairies du département du Rhône.

Lyon, 21 octobre 1828.

Pour M. le Préfet en tournée:

Le secrétaire-général délégué;  
LAVERCHÈRE.

MARSEILLE, le 19 octobre.

(Correspondance particulière du *Précurseur*.)

Le Collège Royal a fait sa rentrée: il y a quelques pensionnaires et quelques externes de plus que l'année passée. Voici ce qui s'oppose réellement à la prospérité de cet établissement: Les personnes qui veulent que l'éducation soit confiée aux jésuites, ne mettent pas leurs enfans au Collège Royal par haine contre l'université; et celles qui ne veulent pas qu'elle soit dirigée par des prêtres, ne les

et ne mettront pas également, parce que le personnel de notre Collège Royal est tout à fait abandonné au clergé: proviseur, censeur, économiste, professeur, etc.

Le petit séminaire doit bientôt ouvrir son année scolaire; il attend les modifications qui seront faites aux ordonnances du 16 juin.

On cite peu d'enfants de notre ville qui aient été envoyés à Fribourg.

Il est question d'un échange du commandement de divisions entre les généraux Ricard et Partouneux, par convenance réciproque, et de la promotion de notre préfet comte de Villeneuve à la direction des postes; cette famille a bien quatre frères préfets; pourquoi la France n'en compterait-elle pas deux parmi les directeurs-généraux et les conseillers d'état?

On notise toujours dans ce port des bâtimens de transport. Dans celui de Toulon, la manutention est en pleine activité: les achats en vivres continuent, les armemens se poursuivent. On présume que le vaisseau le Trident ira relever devant Alger la Providence qui, par suite de l'éclat de la pièce de 36, dont il a été fait mention dans votre journal, a besoin d'être réparé.

D'après des nouvelles reçues de la Morée, il paraît que l'évacuation des troupes égyptiennes reçoit pleine et entière exécution; conformément au traité, ces troupes sont transférées en Egypte. Quant aux troupes turques qui sont dans Coron et Modon, le traité a subi une modification de gré à gré, et elles seront transportées à Smyrne, ces troupes se trouvant par le fait étrangères en Egypte.

Quant à celles qui sont à Patras, on s'en occupera plus tard; mais on présume que si elles ont l'intention de faire quelque résistance, elle ne sera pas de longue durée. Il serait également possible que quelques troupes turques obtinssent la faculté de se rendre de l'autre côté du golfe de Lépante; mais on ne peut croire qu'on leur permette de rejoindre directement l'armée du séraskier qui est dans l'Attique.

Nous avons été surpris, en lisant dans le *Messenger des Chambres* du 15, la réponse au fameux *Etiam si omnes, ego non*, de trouver une différence dans deux éditions du même journal: dans la première, il y avait après le mot *Bossuet*: MAIS PAR SES RÉSISTANCES; et à celui de *langage* était annotée l'épithète *INSOLENT*. Ces expressions avaient disparu dans la seconde édition.

Notre couvent de capucins augmente journellement; il paraît que S. S. l'a établi dans cette ville comme une succursale de la propagande, car depuis quelque temps beaucoup de ces moines viennent dans notre port s'embarquer pour l'Inde et les colonies espagnoles, le Brésil, etc. Ces capucins et les frères lais des couvens de femmes d'ordres mendians désolent la population de la ville et de la campagne. L'autorité civile autorise leur état de mendicité, je dirai même leur vagabondage.

## PARIS, 19 OCTOBRE 1828.

Le roi a passé aujourd'hui une grande revue dans la plaine d'Issy. Les troupes formaient deux divisions d'infanterie et une de cavalerie, placées sur trois lignes. S. M. a parcouru les rangs, accompagnée de M. le Dauphin, de M. le duc d'Orléans et de M. le duc de Chartres. Les grandes manœuvres ont été ensuite exécutées en présence du roi et des princes, qui ont paru très-satisfait de la précision des mouvemens et de la belle tenue des troupes.

Le dimanche, 12 de ce mois, il a été volé, dans l'église de la commune de Rieulay, canton de Marchiennes, le St-Ciboire qui renfermait plusieurs hosties. On pense que l'auteur de ce vol s'est laissé enfermer le soir dans l'église, et qu'il en est sorti le lendemain à l'ouverture, attendu qu'aucune fracture n'a été faite, ni aux portes ni aux fenêtres de cette église.

— On écrit de Francfort, le 14 octobre:

« M. le comte de la Ferronnays, ministre des affaires étrangères de France, est arrivé hier ici de Carlsbad. »

— Les nouvelles de Dublin annoncent que le gouvernement fait partir des troupes et de l'artillerie pour le nord de l'Irlande, où les orangistes se trouvent en plus grande force.

— Le marquis de Larochejaquelein, le comte de la Ferronnays et le marquis de Crussolles, lieutenans au service de S. M. le roi de France, qui se trouvent à l'armée en qualité de volontaires, ont été nommés chevaliers de l'ordre de Ste-Anne de la 4<sup>me</sup> classe, en récompense de leur conduite distinguée dans les combats contre les Français.

— On écrit de Cadix, en date du 1<sup>er</sup> octobre, que la ville est déserte, qu'un grand nombre de personnes ont suivi l'ar-

mée, et que beaucoup de magasins sont à la veille d'être fermés. Il paraît certain que la fièvre jaune est aux environs de Cadix à Huelva, Faro et Higuera.

— Par ordonnance du 5 octobre, le roi a nommé architecte de la bibliothèque royale, M. Visconti (Ludivic), fils du savant Visconti, célèbre antiquaire et ancien membre de l'Académie.

— Le rapport que le ministre du commerce a présenté tout récemment à S. M. pour l'examen de plusieurs questions d'un haut intérêt, contient le paragraphe suivant:

« Je ne négligerai certainement pas de recourir, pour éclaircir plusieurs des questions spéciales que je viens d'indiquer, aux lumières du conseil-général du commerce et du conseil-général des manufactures placés près de mon département. »

Il paraît que conformément à cette intention, qui aurait été directement exprimée par le ministre à ces deux conseils, ceux-ci ont nommé simultanément une commission mixte composée de sept membres de chacun d'eux, pour avoir à s'occuper spécialement de l'examen préparatoire de ces questions, telles qu'elles leur seraient communiquées par le ministre, pour être ensuite soumises par S. Exc. à la commission d'enquête.

Voici les noms des membres de cette commission.

Pour le conseil-général du commerce:

MM. J. C. Davillier, P. Delcassier, Coittier, Vassal, Odier, Durand de Montpellier, Lecudenne de St-Malo.

Pour le conseil-général des manufactures:

MM. Darcet, Boigues, Ternaux, Javal jeune, marquis de Louvois, Poupard de Neufize, comte de Laubepin.

(Journal du Commerce.)

— On lit dans la *Gazette des Tribunaux*:

« Avant-hier, dans l'affaire du jeune Gallet, M. le conseiller Gauchy, président de la cour d'assises, en commençant son résumé, a dit: « L'existence des maisons de jeu est un sujet de désordre dans la société; il n'est pas plus permis à l'état qu'aux particuliers de s'enrichir par des moyens que la morale réprouve. »

— En publiant les bruits que nous avons recueillis hier relativement aux opérations financières projetées par M. Roy, nous avons eu soin de dire que nous n'en garantissons pas l'authenticité. Nos doutes se portaient sur le remboursement des 5 p. 0/0 ou leur réduction en 4 1/2. Comment croire en effet que l'on songeât à entreprendre cette immense affaire, dans l'état où se trouve l'Europe, et quand à chaque instant peut surgir un événement qui rendrait périlleuses toutes les combinaisons de remboursement ou de réduction? Nous serions donc peu surpris d'apprendre que le ministre ne songe maintenant à aucune opération de ce genre.

Mais s'il n'est pas dans la pensée du ministre de toucher aux 5 p. 0/0, il paraît qu'il n'en est pas de même d'un nouvel emprunt dont le capital serait employé principalement à relever les anciennes routes de leur état de ruine, et à achever d'autres routes commencées. Ce serait là un emprunt profitable, qui rendrait bientôt à l'état plus qu'il n'aurait coûté, et nous y applaudirions de toutes nos forces, pourvu que des mesures sévères fussent prises pour que l'application du produit de l'emprunt ne pût être détournée en aucune manière de la destination annoncée. Cet emprunt serait, dit-on, de 160 millions, ajoutés aux 80 millions déjà votés, et le tout ensemble serait négocié avec publicité et concurrence en rentes non pas à 4 1/2, mais à 4 p. 0/0. Nous saurons bientôt ce qu'il y a d'exact dans tous ces bruits. Nous espérons que ceux que nous avons rapportés relativement à des économies dans les dépenses, ne recevront aucun démenti et seront les premiers à se réaliser. Ce soin doit l'emporter sur tous les autres, surtout quand on est forcé d'une autre part d'ajouter aux charges qui pèsent sur les contribuables, pour que la circulation ne devienne pas bientôt impossible en France. Voilà une partie du véritable déficit laissé par M. de Villele; et si l'on y ajoutait les sommes nécessaires pour tirer d'autres services publics de l'état de déperissement où les ont précipités les ministres de la congrégation, par exemple, les places fortes et le matériel militaire, le total en serait véritablement effrayant. Que M. de Villele se vante après cela d'une réduction de quelques millions opérée sur la contribution foncière, dans le seul but d'écartier des électeurs incommodes! Qui pourrait croire que nous n'avons pu réparer nos routes avec un budget d'un milliard? Au surplus, notre état financier est encore le meilleur de l'Europe; celui de la Russie, si nous en croyons des renseignements que nous publions dans notre bulletin de commerce, est tel qu'il lui deviendrait difficile de soutenir la guerre sans subsides: et qui lui en fournirait?

(Courrier Français.)

— Nous remarquons dans le *Messenger* le passage suivant: « On doit se souvenir qu'à la dernière session, M. le garde-des-sceaux annonça qu'on s'occuperait de modifications prochaines à l'organisation actuelle du conseil-d'état. Une commission a été nommée à cet effet, et cette commission s'est acquittée de la haute mission qui lui était confiée. Il est probable encore qu'un travail sur le personnel du conseil-d'état, d'autant plus nécessaire aujourd'hui que l'allocation au budget a été diminuée, suivra cette ordonnance d'organisation; mais rien n'a été encore arrêté sur ce point. Nous ne doutons pas non plus que le roi ne maintienne dans son conseil tous les membres dont il connaît le dévouement à sa personne et aux institutions, et qu'il n'appelle de nouvelles lumières pour compléter cette réunion de hautes capacités. »

— MM. de Salvandy, Ferdinand Berthier et de Loverdo, nommés conseillers d'état en remplacement de MM. de Portalis, de Caux et de Ruty, ont prêté hier serment en cette qualité, et ont assisté à la séance de rentrée du conseil d'état.

— On a annoncé dernièrement que des informations avaient été faites, par ordre de M. Portalis, au sujet de M. Genoude, nommé maître des requêtes au conseil d'état, pour savoir s'il avait accepté le brevet d'imprimeur dont M. Corbière l'aurait gratifié au préjudice de M. Constant Chantpie, et s'il avait prêté le serment en cette qualité. Nous pouvons apprendre aujourd'hui à nos lecteurs que, sur le rapport de M. Portalis et au vu du jugement qui a admis M. Genoude au serment comme imprimeur, il a été rendu, le 8 mai dernier, une ordonnance ainsi conçue, qui a été transcrite sur les registres du conseil d'état:

« Considérant que la profession d'imprimeur est incompatible avec celle de membre du conseil d'état,

« Le sieur Genoude cessera de faire partie dudit conseil.

— Un établissement de boulangerie à pétrins mécaniques, vient d'être formé rue de Berry. Sa mise en activité prochaine nous paraît, par une concurrence devenue nécessaire, devoir donner un essor à cette branche d'industrie.

Dans une grande salle au rez-de-chaussée, sont placés sur la même ligne six pétrins: à la muraille opposée, sont adossés sept fours, afin d'en avoir un de rechange. Entre les fours et les pétrins se trouvent les tables à tourner et de vastes armoires bien fermées et garnies de tablettes mouvantes sur lesquelles le pain sera déposé sur les couches ou dans les corbeilles, en attendant le moment de le mettre au four. Les pétrins sont de forme demi-cylindrique comme les pétrins ordinaires. Un arbre en fer de forte dimension, est placé sur l'axe du pétrin; il est armé d'un grand racloir en fer poli. Le racloir est égal à la longueur du pétrin, il en parcourt toute la cavité.

Le levain, l'eau et la farine étant disposés dans le pétrin, le pétrisseur reçoit un mouvement oscillatoire, au moyen duquel le levain se délaie et s'unit à la farine. Lorsque le travail a été conduit au point désirable, la pâte, qui n'a point encore été touchée par les mains de l'ouvrier, est élevée par le pétrisseur, jetée hors du pétrin par un mouvement de l'arbre, et reçue dans un baquet. Là, l'ouvrier la divise, la pèse, tourne les pains et les place dans les armoires dont nous avons parlé plus haut. La grande difficulté était de remplacer le pétrissage avec les mains et les pieds, et il y a tout à espérer que le pétrisseur mécanique l'opérera avec plus de perfection, puisque mû par la vapeur, il aura dans le travail une force bien supérieure à l'ouvrier le plus robuste.

Les ingénieurs inventeurs de ce nouveau procédé, MM. Nozette et Digueux comptent pouvoir commencer leur service sous un mois. Ils livreront 20,000 livres de pain par jour.

La nouvelle boulangerie fournira-t-elle le pain au-dessous de la taxe? Nous ne le pensons pas; l'avantage réel qu'elle offre, c'est la certitude d'un poids exact, de la propreté et de l'uniformité dans la fabrication. Si cette sorte de *boulangerie-modèle* obtient du succès, elle amènera nécessairement des modifications qui seront profitables aux consommateurs.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

### ANGLETERRE.

Londres, 14 octobre.

Le roi a fait hier pour la première fois depuis sa dernière indisposition, une promenade dans le parc de Windsor.

(Courier.)

— On a reçu au ministère des colonies des dépêches de Gibraltar. Le nombre des malades était plus considérable, mais il mourait moins de monde qu'au commencement.

(Idem.)

— Toutes les nouvelles que nous recevons d'Irlande sont de la nature la plus satisfaisante.

(Idem.)

— Le *Dublin-Evening-Post* assure que le ministère s'occupe en ce moment de la rédaction d'un bill sur l'émancipation des catholiques, et que pour cette raison le parlement sera convoqué plus tôt que de coutume. Le *Globe and Traveller*, après avoir rapporté cet article de la feuille de Dublin, ajoute: « Ce bruit acquiert de jour en jour plus de consistance, il forme le sujet de toutes les conversations dans les hauts cercles de Londres, et nous tenons de personnes qui sont d'ordinaire parfaitement informées, que le cabinet discute réellement un projet tendant à affranchir l'Irlande. Le fait est qu'on ne saurait demeurer plus long-temps dans l'état d'incertitude où nous nous trouvons à cet égard. Il faut de toute nécessité que le duc de Wellington rompe un silence qui est aussi dangereux qu'inutile. »

— On parle d'un marché d'une nature assez singulière qui aurait été fait sur la place de Londres. S'il faut en croire le bruit public, le gouvernement russe ayant besoin de 5000 barils de poudre, s'est adressé à nos principaux manufacturiers qui se sont tous empressés de lui envoyer leurs propositions. L'un d'eux avait proposé un prix tellement bas qu'il ne doutait point que la fourniture ne lui fut adjugée. Mais quel a été son étonnement en apprenant qu'un autre compétiteur offrait de satisfaire S. M. I. à un taux encore plus modéré, et que ce compétiteur était le duc de Wellington lui-même. On dit qu'il se matin à la bourse que les 5000 barils de poudre seraient fabriqués dans les établissements du gouvernement anglais.

(Times.)

— On lit dans le *Globe and Traveller* :

Nous avons reçu aujourd'hui des lettres particulières de Berlin. L'opinion de tous les hommes instruits de cette capitale, est que l'empereur n'écouterait aucune proposition de paix qui pourrait lui être faite par la Porte. On dit qu'outre les levées ordinaires et extraordinaires qui se font maintenant dans toutes les parties de l'empire, le czar a l'intention de faire marcher un corps nombreux de cosaques contre les Ottomans, et qu'il doit profiter de la suspension des hostilités qui aura lieu pendant l'hiver, pour réorganiser complètement son armée. Ces lettres parlent avec les plus grands éloges de l'activité personnelle de l'empereur, et assurent qu'il ne manque ni d'approvisionnement ni d'argent. Il paraît qu'un jeune Français nommé Potau ayant été chargé par S. M. I. de visiter quelques mines, trouva il y a peu de temps dans l'une d'elles un énorme lingot d'or vierge qui fut envoyé à la monnaie de St-Petersbourg. Depuis lors, on a fait d'autres découvertes d'une très-grande valeur. Le gouvernement russe a recommandé à tous les employés de garder le plus profond silence sur cette nouvelle source de richesses.

#### RUSSIE.

#### NOUVELLES OFFICIELLES DU THÉÂTRE DE LA GUERRE.

*Nouvelles des opérations devant Choumla, du 9 au 21 septembre.*

Notre position devant Choumla, du 9 au 21, n'a pas changé. Le 18, un de nos détachements qui avait été dans le cas d'aller fourrager dans les environs de Jenibasar et dans les villages voisins de cet endroit, a été attaqué par un corps ennemi de 3,000 hommes, venu de Choumla par une vallée du Balkan qui traverse la Sniadava et aboutit aux routes de Jenibasar et de Kosludzi. Les troupes qui couvraient notre train ont repoussé avec perte la cavalerie ennemie; alors celle-ci se jeta dans la vallée où se trouvaient les fourrageurs sous l'escorte d'une compagnie du 31<sup>e</sup> régiment de chasseurs commandée par le capitaine de deuxième classe Szyrnaew et le lieutenant Nekrosow. Elle forma aussitôt un carré et elle répondit par un feu vif à la sommation que lui firent les Turcs de se rendre. Sans perdre un seul homme, les attaques de ce corps ennemi, fort de 3,000 hommes, furent repoussées jusqu'à l'arrivée d'un renfort de deux compagnies, qui força les Turcs à la retraite.

Afin d'éviter à l'avenir de pareilles attaques, le corps commandé par le général-major Poncet a occupé tous les points dont les Turcs pouvaient profiter pour faire des sorties vers Kosludzi ou Jenibasar. Des patrouilles parcourent les vallées voisines du Balkan, mais sans rencontrer l'ennemi.

*Nouvelles des opérations devant Varna, jusqu'au 25 septembre.*

Les travaux de siège continuent de faire de nouveaux progrès. Au moyen de 2 gabions, nous avons gagné une entrée dans un fossé contigu. Une batterie de 8 pièces de 24, qui est destinée à battre en brèche entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> bastion du côté septentrional de la forteresse vers la mer, a rempli son but, car une partie des fortifications s'est écroulée.

*Opérations devant Silistrie, du 21 au 28 août.*

Le courrier porteur des rapports sur les avantages remportés par le général d'infanterie Roth, ayant été intercepté, nous n'avons pu communiquer plus tôt les détails des combats qui ont eu lieu devant Silistrie. Le général Roth ayant, dans la nuit du 20 au 21 août, fait dresser une batterie devant le centre de sa position, et l'ayant garnie de pièces de 20, repoussa le 21 une forte sortie; le 23 et le 24, il enleva, sous le canon de la forteresse, des troupes considérables de chevaux et de bœufs, après que les détachements d'infanterie et de cavalerie qui les défendaient, eurent été dispersés par nos cosaques et nos hulans. Ensuite, il résolut d'enlever, dans la nuit du 25 au 26, les hauteurs qui se trouvaient devant son aile gauche, et sur lesquelles s'était retranché l'ennemi qui attachait, non sans raison, beaucoup d'importance à occuper cette position. Le colonel Szamutow qui dirigeait cette entreprise l'exécuta avec succès vers minuit. Un bataillon d'infanterie ayant attaqué en front les retranchements de l'ennemi, et deux escadrons d'hulans les ayant assaillis par derrière, il ne leur fallut que quelques minutes pour les enlever et s'y établir de suite. A la pointe du jour, un corps ennemi s'efforça de nous débusquer de ces retranchements, mais il fut repoussé avec perte.

Peu après il parut une seconde colonne ennemie qui réussit à pénétrer jusques sur les hauteurs que nous occupions; mais elle fut mise en fuite par deux escadrons des hulans de Pétersbourg et de Charkow, sous la conduite du colonel du régiment. Enfin une division ennemie de 3,000 hommes soutenue par 5 pièces de campagne et l'artillerie de la forteresse, tenta pour la troisième fois d'enlever les retranchements par une vive attaque.

L'ennemi parvint jusqu'aux hauteurs que nous défendions, mais fut reçu d'une manière si énergique par le feu de la batterie que le général Roth avait dirigée contre l'aile droite ennemie, que pressé en front par notre infanterie, en flanc par les hulans, et sur ses derrières par 4 compagnies d'infanterie, il fut forcé de prendre la fuite; nos troupes le poursuivirent jusque sous les murs de la forteresse, dont on ferma les portes aux fuyards dans la crainte que nous n'y pénétrassions en même temps qu'eux.

Les Turcs ont laissé 600 morts sur le champ de bataille. Nous avons eu 72 tués et 312 blessés; parmi les derniers se trouvent les colonels Szamutow et Anrep. Le général Roth fut l'éloge de ces deux officiers.

— Le général Paskévitch a reçu l'ordre de Saint-André pour la prise d'Akhalzik.

## ANNONCES.

### ÉDUCATION.

*Dictionnaire des Rimes*, par M. DELANNAU, fondateur de l'institution Ste-Barbe, auteur du Dictionnaire abrégé de la langue française; un vol. in-32, papier vélin. Prix: 3 fr.

Ce dictionnaire vient d'être approuvé par le conseil royal d'instruction publique.

*Code épistolaire*, ou modèles tout faits de toute espèce de lettres, un vol. in-18, avec fig. Prix: 2 fr. 50 c.

Chez Targe, rue Lafont, et Chambet père, place des Terreaux. (436)

### ANNONCES JUDICIAIRES.

#### VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

*D'immeubles appartenant aux enfans mineurs de Jean-Marie Dutour. A son décès propriétaire-cultivateur en la commune de St-Julien-sur-Bibost.*

Cette vente est poursuivie ensuite de délibération du conseil de famille desdits mineurs et d'un jugement du tribunal civil de Lyon, à la requête de Pierrette Michallet, veuve dudit Jean-Marie Dutour, cultivatrice, demeurant en ladite commune de St-Julien-sur-Bibost, agissant en qualité de tutrice légale de Jean-Antoine, Marie-Magdelaine, Jean-Louis, Antoine-Marie et Marie Dutour, ses cinq enfans mineurs, et dudit Jean-Marie Dutour; laquelle a constitué pour son avoué M<sup>e</sup> Jean-François Pignard, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue St-Jean, n<sup>o</sup> 55, chez lequel elle a élu domicile;

En présence de Jean-Louis Ducreux, propriétaire, demeurant en la commune de Ste-Foy-l'Argentière, subrogé-tuteur décerné aux cinq enfans mineurs Dutour susnommés;

Et de Antoine Lepin, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune de St-Julien-sur-Bibost, tuteur *ad hoc*, décerné à Jean-Antoine Dutour, l'un desdits mineurs, légataire à titre de préciput de Jean-Marie Dutour, son père.

*Désignation des immeubles à vendre; savoir:*

Ceux appartenant à Jean-Antoine Dutour, situés au lieu de Lanay, commune de Savigny, canton de l'Arbresle, deuxième arrondissement du département du Rhône; faisant partie de ceux à lui échus en partage dans la succession de Jean-Marie Dutour, son père, et qui seront vendus en sept lots.

#### PREMIER LOT.

Il est composé, 1<sup>o</sup> de la cuisine des bâtimens de Savigny, de la chambre en soir, de l'évier, des caves dessous, des greniers dessus, de l'écurie, de la grange et remise et de la partie de cour au-devant, 2<sup>o</sup> de la terre au nord et au soir des bâtimens, y compris le sol d'iceux, ladite partie de cour et de jardin; 3<sup>o</sup> du pré des Grandes-Terres; 4<sup>o</sup> et de la partie des Grandes-Terres à la suite. Le tout contigu et de la contenance de cent trente-huit ares, et estimé, pour première mise à prix, à trois mille francs, ci. 3,000 fr.

#### II<sup>e</sup> LOT.

Il est composé de la totalité du Grand-Pré, sur les Grandes-Terres, joignant au chemin de Bibost à St-Romain-de-Popey, de la contenance de quatre-vingt-un ares, et estimé, pour première mise à prix, à quatorze cents francs, ci. 1,400

#### III<sup>e</sup> LOT.

Il est composé de la partie du fonds des Grandes-Terres et du bois des Balnes, attenant au-dessous, à prendre du côté du nord, de la contenance, le tout, de deux cent quatre ares, et estimés, pour première mise à prix, à huit cents francs, ci. 800

#### IV<sup>e</sup> LOT.

Il consiste dans la vigne et la partie de terre appelées *Laverchère*, à prendre du côté du midi, de la contenance de soixante ares; le tout estimé douze cents francs, ci. 1,200

#### V<sup>e</sup> LOT.

Il consiste dans une vigne appelée *Longue*, de la contenance de dix-neuf ares, et estimée à quatre cents francs, ci. 400

#### VI<sup>e</sup> LOT.

Il consiste en un tènement de terre et vigne appelé *Picard*, de la contenance de cent quatre-vingt-dix ares, et estimé mille francs, ci. 1,000

#### VII<sup>e</sup> LOT.

Il consiste en la totalité de la terre et bois appelés *Pierre-du-Gay*, de la contenance de cent quarante-neuf ares; le tout estimé à la somme de cinq cents francs, ci. 500

Total de l'estimation de ces sept lots, sur lesquels il y aura une enchère générale, huit mille trois cents francs, ci. 8,300

Immeubles appartenant à Marie-Magdeleine Dutour, situés sur la commune de St-Julien-sur-Bibost, canton de l'Arbresle, deuxième arrondissement du département du Rhône, faisant partie de ceux à elle échus dans le partage de la succession de Jean-Marie Dutour, son père, et dont la vente sera faite en quatre lots.

#### PREMIER LOT.

La totalité de la vigne appelée *Laurent*, de la contenance de quinze ares, estimée à trois cent francs, ci. 300

#### II<sup>e</sup> LOT.

La totalité de la vigne appelée *Mille-Hommes*, de la contenance de douze ares, estimée à trois cents francs, ci. 300

#### III<sup>e</sup> LOT.

La terre appelée *Meunier*, de la contenance de trente-trois ares, estimée à six cents francs, ci. 600

#### IV<sup>e</sup> LOT.

La totalité d'un pré appelé *Pavais*, de la contenance de seize ares, estimé à cinq cents francs, ci. 500

Total de l'estimation de ces quatre lots, sur lesquels il y aura une enchère générale, dix-sept cents francs, ci. 1,700

Immeubles appartenant à Jean-Louis Dutour, situés sur ladite commune de St-Julien-sur-Bibost, faisant partie de ceux à lui échus en partage dans la succession de Jean-Marie Dutour, son père, et qui seront vendus en deux lots.

#### PREMIER LOT.

Une partie du pré *Monsteur*, de la contenance de trente-trois ares, à prendre entre le sixième et le septième lot du partage de ladite succession, et estimée à quinze cents francs, ci. 1,500

#### II<sup>e</sup> LOT.

La partie nord de la terre *Pinet*, à prendre au matin de la vigne du sieur Guerpillon jusqu'au chemin de Besseuay à St-Julien, estimée à six cents francs, ci. 600

Total de l'estimation de ces deux lots, sur lesquels il y aura une enchère générale, deux mille cent francs, ci. 2,100

Immeubles appartenant à Antoine-Marie Dutour, situés sur la commune d'Aiffoux, arrondissement de Villefranche, qui est le premier du département du Rhône, faisant partie de ceux à lui échus en partage dans la succession de Jean-Marie Dutour, son père, et qui seront vendus en deux lots séparés, sans enchère générale.

#### PREMIER LOT.

Il est composé d'un bâtiment servant de moulin et de logement pour le meunier, d'une loge au-dessous, du pré du *Ruisseau* et d'un pré appelé *Guillin*, en soir des bâtimens, le tout de la contenance de soixante-trois ares quatre-vingt-quinze centiares, estimé à trois mille francs, ci. 3,000

#### II<sup>e</sup> LOT.

Il se compose uniquement d'une grande cuve de la teneur de quatre-vingts hectolitres, établie dans le domaine *Ponthus*, estimée à deux cents fr., ci. 200

Total de l'estimation de ces deux lots, trois mille deux cents francs, ci. 3,200

Immeubles appartenant à Marie Dutour, faisant partie de ceux à elle échus en partage dans la succession de Jean-Marie Dutour, son père, et qui seront vendus en cinq lots.

#### PREMIER LOT.

Il se compose 1<sup>o</sup> de la partie de la terre *Peillon*, à prendre joignant la terre des *Tappes*; 2<sup>o</sup> de la totalité de la terre des *Tappes*, de la contenance de cent six ares vingt-neuf centiares, le tout contigu et situé en la commune de Bibost, canton de l'Arbresle, et a été estimé à six cents francs, ci. 600 fr.

#### II<sup>e</sup> LOT.

Il consiste en la partie de la *Grande-Forest*, de la contenance de quatre-vingt-six ares, située en la commune de St-Julien-sur-Bibost, à prendre le long de la terre *Peillon*, entre ladite terre et la partie de la même forêt comprise au premier lot du partage de la succession de Jean-Marie Dutour, et estimée à la somme de six cents francs, ci. 600

#### III<sup>e</sup> LOT.

Il se compose de la totalité de la petite vigne appelée du *Bourg-sur-le-Chemin*, situés sur la commune de St-Julien-sur-Bibost, de la contenance de seize ares, et estimée à quatre cents francs, ci. 400

#### IV<sup>e</sup> LOT.

Il se compose de quatre-vingt-six ares du bois *Grand-Taillis-de-la-Pelouze*, à prendre au nord du côté de bois *Belon*, situé sur la commune de Bibost, territoire de la Pelouze, et estimés à trois cents francs, ci. 300

#### V<sup>e</sup> LOT.

Il se compose d'une partie de la terre verchère, appelée *Talot*, de la contenance de seize ares, située sur la commune de St-Julien-sur-Bibost, à prendre en soir du deuxième lot, échu en partage à Jean-Baptiste Dutour, l'un des cohéritiers majeurs de Jean-Marie Dutour, et estimée à quatre cents francs, ci. 400

Total de l'estimation de ces cinq lots, sur lesquels il y aura une enchère générale, deux mille trois cents francs, ci. 2,300

Tous les immeubles susdésignés sont plus amplement désignés et contenus dans le cahier des charges et conditions de la vente d'iceux, qui a été déposé le vingt-huit septembre dernier en l'étude de M<sup>e</sup> Chazy, notaire à la résidence de Besseuay, canton de l'Arbresle, commis pour la vente.

Il sera procédé pardevant ledit M<sup>e</sup> Chazy, à l'adjudication préparatoire des immeubles ci-dessus désignés ; savoir : de ceux situés dans les communes de Bibost et St-Julien-sur-Bibost, et du moulin d'Alfoux et de ses dépendances, le lundi dix-sept novembre de la présente année mil huit cent vingt-huit, à dix heures du matin, dans le domicile de Pierre-Michel, à dix heures du matin, poursuivante, établi dans des bâtiments provenant de la succession de Jean-Marie Dutour, en la commune de St-Julien-sur-Bibost ; et de ceux appartenant à Jean-Antoine Dutour, situés à Savigny, le mardi dix-huit du même mois de novembre prochain, à dix heures du matin, dans les bâtiments du domaine de Savigny, faisant partie des immeubles à vendre.

Les enchères seront reçues sur les estimations ci-dessus cotées qui tiendront lieu de première mise à prix, et sous les clauses et conditions du cahier des charges déposé dans l'étude de M<sup>e</sup> Chazy, notaire à Besenay.

PIGNARD, avoué.  
Nota. S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M<sup>e</sup> Chazy, ou à M<sup>e</sup> Pignard, avoué de la poursuivante.

(433)

**VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.**

Par procès-verbal de l'huissier Jarron, de Neuville-sur-Saône, du quatre octobre mil huit cent vingt-huit, visé le même jour par M<sup>e</sup> Reverchon, maire de la commune de Couzon au Mont-d'Or, et Romanans, greffier de la justice de paix du canton de Neuville-sur-Saône, lesquels en ont chacun séparément reçu copie entière avant son enregistrement ; enregistré à Neuville le même jour par Dubur, qui a reçu 2 francs 20 centimes ; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le six du même mois, vol. 15, n<sup>o</sup> 57, reçu les droits, signé Guyon, et au greffe du tribunal de première instance de la même ville, le dix dudit mois, registre 55, n<sup>o</sup> 7, signé Luc, greffier ; il a été procédé, à la requête des sieurs Isaac Thomasset, propriétaire et marchand de pierres, demeurant en la commune de Couzon au Mont-d'Or ; Jean-Marie Decrand, aussi propriétaire et marchand de pierres, et de Françoise Thomasset, son épouse, procédant de son autorité, demeurant ensemble en ladite commune de Couzon ; Claude Mariuier, entrepreneur de bâtiments, et de Marie-Anne Thomasset, son épouse, procédant de son autorité, demeurant ensemble en la commune de Sainte-Foy-les-Lyon ; Mathieu Thomasset, négociant, demeurant à Lyon, rue des Capucins ; Joseph Thomasset, propriétaire et marchand de pierres, demeurant en la commune de Couzon au Mont-d'Or ; Martial Bernard, négociant, et de Marie Thomasset, son épouse, procédant de son autorité, demeurant ensemble à Lyon, port St-Benoît : lesdits Isaac, Françoise, Marie-Anne, Mathieu, Joseph et Marie Thomasset, seuls et uniques héritiers de droit de défunt Mathieu Thomasset-oncle, leur père, lesquels font et continuent leur élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Philippe Fuchez, licencié en droit, avoué, exerçant près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, y demeurant, place Saint-Pierre, n<sup>o</sup> 23 ;

Au préjudice des mariés Nicolas Carre et Marie Talon, propriétaires et marchands tailleurs de pierres, demeurant ensemble en la commune de Couzon au Mont-d'Or ;

A la saisie immobilière des immeubles que possèdent ces derniers, situés en la commune de Couzon au Mont-d'Or, canton de Neuville-sur-Saône, arrondissement de Lyon, et le second du département du Rhône, consistant :

- 1<sup>o</sup> En un grand et vieux bâtiment, appelé de la Dîme, construit en pierres et couvert en tuiles creuses, situé dans l'enceinte de l'ancien château, composé de rez-de-chaussée et trois étages au-dessus.
  - 2<sup>o</sup> En un autre corps de bâtiment, construit en pierres et couvert en tuiles creuses, situé dans la même enceinte, composé de deux parties contiguës. Celle-là peu occidentale a un rez-de-chaussée et un premier étage, et l'autre partie a rez-de-chaussée et trois étages au-dessus.
  - 3<sup>o</sup> En deux étages au-dessus du rez-de-chaussée d'un autre corps de bâtiment situé en la même enceinte.
- Les bâtiments désignés aux articles 2 et 3 ci-dessus sont desservis par un escalier en pierres, appuyé extérieurement à la façade septentrionale du bâtiment désigné en l'article 2, et par un paillier auquel cet escalier aboutit, sur lequel ouvrent les différentes portes et notamment une donnant entrée à une pièce basse ou cave contiguë au rez-de-chaussée du bâtiment désigné en l'article 2 dont elle dépend, et située sous l'appartement de la veuve Chenille.
- 4<sup>o</sup> En une pièce de fonds en vigne et carrière, de la contenance d'environ 28 ares, située au territoire de Moletans.
  - 5<sup>o</sup> En un bois de la contenance d'environ seize ares, situé au même territoire.
  - 6<sup>o</sup> En une vigne de la contenance d'environ douze ares, située au territoire de Vinove.
  - 7<sup>o</sup> En une pièce de fonds en terre et broussaille, de la contenance d'environ soixante ares, située au territoire de Peloset. Cette pièce de fonds est divisée par le milieu par un chemin d'aisance qui la traverse d'orient en occident.
  - 8<sup>o</sup> En une pièce de fonds en vigne et bois, de la contenance d'environ douze ares, située au territoire de Sodorchus.

9<sup>o</sup> Enfin, en une pièce de fonds en terre et vigne, de la contenance d'environ vingt ares, située au territoire des Sables, en la commune d'Albigny au Mont-d'Or, canton de Neuville-sur-Saône, même arrondissement de Lyon, et le second du département du Rhône.

Les immeubles ci-dessus désignés sous les n<sup>os</sup> 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 9 appartiennent au sieur Nicolas Carre, et celui désigné sous le n<sup>o</sup> 8 à Marie Talon, sa femme ; ils sont occupés, cultivés et exploités par les mariés Carre et Talon.

Il sera procédé à la première lecture et publication du cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles aura lieu la vente par la voie de l'expropriation forcée des immeubles ci-dessus, en l'audience publique des criées du tribunal civil de première instance séant à Lyon, dans l'une des salles du palais de justice, hôtel de Chevières, place St-Jean, du samedi treize décembre mil huit cent vingt-huit, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

M<sup>e</sup> Fuchez

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Fuchez, avoué des poursuivans, ou au greffe du tribunal où le cahier des charges est déposé. (434)

Le jeudi vingt-trois octobre mil huit cent vingt-huit, à neuf heures du matin, sur la place Sathonay de cette ville, il sera procédé à la vente des meubles et effets saisis au préjudice du sieur Berthet, marchand mercier, demeurant à Lyon, Grande-Côte.

Lesquels consistent en commodos, table, garde-robe, chaises, batterie de cuisine, sabots et chaussons. MAsser. (441)

Jeudi vingt-trois octobre courant mil huit cent vingt-huit, neuf heures du matin, sur la place de la Fromagerie de cette ville, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en banque, balances, quinquet, flacons pour drogues, etc. BLANCHARD. (458)

Jeudi vingt-trois octobre courant mil huit cent vingt-huit, neuf heures du matin, sur la place des Terreaux de cette ville, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en garde-robe, tables, chaises, casseroles en cuivre, etc. BLANCHARD. (459)

Vendredi vingt-quatre octobre courant, neuf heures du matin, sur la place des Terreaux de cette ville, il sera procédé à la vente au comptant d'objets saisis, consistant en tables, glaces, billard et accessoires, chaises, tabourets, etc. BLANCHARD. (440)

**ANNONCES DIVERSES.**

**VENTE AUX ENCHÈRES.**

Le six novembre 1828, dix heures du matin, en l'étude de M<sup>e</sup> Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n<sup>o</sup> 2, il sera procédé, par un commissaire-priseur, à la vente de l'ancien café Teissier, actuellement exploité par Arnoux et C<sup>e</sup>, établi à Lyon, place des Célestins, connu sous la désignation de café du Messager des Dieux.

La vente comprendra les agencemens décors, objets mobiliers, avantages du bail, achalandages et les recouvrements, dont il sera fait un lot séparé.

Cet établissement est en pleine activité et d'un revenu certain. Pour connaître les conditions de la vente, s'adresser audit M<sup>e</sup> Laforest, chargé de traiter de gré à gré avant le jour indiqué. (414-2)

**VENTE VOLONTAIRE.**

Le dix novembre mil huit cent vingt-huit, dix heures du matin, en l'étude de M<sup>e</sup> Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n<sup>o</sup> 2, il sera procédé à la vente d'une maison située à Lyon, rue du Chapitre d'Ainay, portant sur cette rue le n<sup>o</sup> 6, composée de caves, rez-de-chaussée et quatre étages.

Cette maison dépend de la succession de M. Nicolas Bertin, lorsqu'il vivait rentier à Lyon. Elle appartenait originairement à M. Gaillard, ancien avocat au parlement.

Pour traiter de gré à gré avant le jour de la vente, s'adresser audit M<sup>e</sup> Laforest, dépositaire des titres de propriété et chargé de recevoir les offres. (415-2)

**VENTE APRÈS FAILLITE.**

D'un Fonds d'épicerie-droguiste, situé à Lyon, rue Buisson, n<sup>o</sup> 8.

Le public est prévenu que le syndic provisoire de la faillite du sieur Louis-Sébastien Debrou, ci-devant épicerie-droguiste à Lyon, rue Buisson, n<sup>o</sup> 8, est autorisé, par M. le juge-commissaire de ladite faillite, à vendre à l'amiable les marchandises ustensiles et agencemens dépendant de la faillite et composant ledit fonds.

Les marchandises se divisent en épiceries, drogueries et plantes médicinales ; et les ustensiles et agencemens se composent de tout ce qui est nécessaire à l'exploitation de ce commerce.

Les personnes qui désireraient acquérir ledit fonds, sont

invitées à s'adresser, tous les jours non fériés, de sept à neuf heures du matin, au sieur Pierre Laffitte, teneur de livres, demeurant à Lyon, rue Juiverie, n<sup>o</sup> 17, qui leur donnera connaissance de l'inventaire qu'il en a fait, et leur fera voir les marchandises, agencemens et magasins.

Lyon, le 11 octobre 1828. (580-6)

**VENTE AUX ENCHÈRES**

POUR CAUSE DE DÉPART,

D'un joli mobilier, de belles gravures et d'une collection d'excellens ouvrages de littérature, place St-Laurent, près l'église de St-Paul, n<sup>o</sup> 5, au 1<sup>er</sup>.

Le samedi vingt-cinq octobre mil huit cent vingt-huit, à neuf heures du matin, il sera procédé, par un commissaire-priseur, place St-Laurent, n<sup>o</sup> 5, à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier consistant en commodes, secrétaires, bois de lit, glaces, tables, chaises, beau fusil double, poêle en fonte, balances, boîtes vides, batterie de cuisine, etc., etc. ; plusieurs belles gravures et tableaux, tels que les Adieux de Fontainebleau, avant la lettre ; la Dampnée de Graudet, une Neige de Malbranche, un Cheval d'après Vernet, etc. ; et une collection de beaux ouvrages de littérature reliés et en bon état, tels que Buffon, en 25 volumes avec planches coloriées ; Voltaire, Corneille, Montesquieu, Boileau, Racine, une Bible in-folio avec gravures, l'Histoire universelle, le Paradis perdu, les Études de la Nature, le Génie du Christianisme, Bossuet, l'histoire de l'Alcoran, et une quantité d'autres ouvrages.

La vente des livres et des gravures commencera à 5 heures du soir. (450)

**A VENDRE.**

A vendre en l'étude de M<sup>e</sup> Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n<sup>o</sup> 2 :

- 1<sup>o</sup> Une maison et un jardin à St-Just ;
- 2<sup>o</sup> Plusieurs maisons à la Guillotière ;
- 3<sup>o</sup> Jolie propriété sur les bords de la Saône, près de Thoissey (Ain). (429)



Une jument, race allemande, âgée de 6 ans, à tous crins, bonne pour la selle et la voiture. S'adresser place Louis XVIII, maison Urasco, au 2<sup>o</sup>. (389-6)



A vendre pour cause de départ. Une jolie jument de selle, prenant six ans. S'adresser au portier de la maison n<sup>o</sup> 2, rue des Pénitens-de-la-Croix, près la place St-Clair, ou au sieur Laurence, artiste vétérinaire, rue des Capucins, n<sup>o</sup> 25. Même maison, place des Pénitens, n<sup>o</sup> 2, à vendre à bon prix, un poêle en faïence. (457)



Un joli cheval, âgé de 6 ans, bon pour la selle et le cabriolet. S'adresser place Louis XVIII, maison de M. Urasco, au 1<sup>er</sup>. (451)



Deux superbes chiens d'arrêt de première qualité. S'adresser à M. Grandin, aux Pierres-Plantées, n<sup>o</sup> 15. (400-2)

**AVIS.**

MM. Gaillard et Arcis, commissionnaires, rue Mulet, n<sup>o</sup> 16, ont l'honneur de prévenir M. les fabricans qu'ils ont un dépôt de coton filé depuis le n<sup>o</sup> 65 jusqu'à 155, provenant d'une des meilleures filatures de France. (571-6)

M. Gay, capitaine de cavalerie en retraite, professeur d'équitation au Cirque-Olympique, cours Morand, prévient le public que le projet d'une école d'équitation par souscription de 150 francs, continue d'avoir lieu ; les personnes qui désirent en faire partie, sont invitées à déposer leur souscription le plus tôt possible, afin d'accélérer l'entreprise de cet établissement qui présentera un très-grand avantage, soit par l'économie dans le prix des leçons, soit par l'agrément d'avoir toujours un cheval de l'établissement à sa disposition. On reçoit les souscriptions chez M. Gay et dans l'étude de M<sup>e</sup> Chazal, notaire, rue Lafont, n<sup>o</sup> 8. (452)

On demande, près de Lyon, un écrivain lithographe. S'adresser à M. Derlon, rue St-Pierre-le-Vieux, n<sup>o</sup> 16. (427)

**CHANGEMENT DE DOMICILE.**

Pierre Laffite, expert en affaires contentieuses, qui demeurait rue Juiverie, n<sup>o</sup> 17, à Lyon, demeure actuellement rue Clermont, n<sup>o</sup> 3, au 3<sup>e</sup> étage, l'escalier à gauche, en entrant dans la cour. (408-5)

**SPECTACLES DU 22 OCTOBRE.**

**GRAND-THEÂTRE PROVISOIRE.**

LES FAUSSES CONFIDENCES, comédie. — ADOLPHE ET CLARA, opéra. — LA CHASTE SUZANNE, ballet. THÉÂTRE DES CÉLESTINS. LES FRÈRES A L'ÉPREUVE, drame. — L'ESCAPADE AUX BROS TEAUX, vaudeville. — JEAN DE CALAIS, mélodrame.

